

Taux de cotisations

CCN de la Charcuterie de détail (3133)

Personnel non cadre et cadre - Régime général

À compter du 1^{er} janvier 2025

Régime général

Garanties	Non cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	0,75 % T1-T2
Incapacité de travail	0,27 % T1-T2
Décès - IPT	0,15 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
Total	1,24 % T1-T2

La part employeur s'élève à 0,86 % T1-T2 et la part salarié s'élève à 0,38 % T1-T2.

Garanties	Cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	0,82 % T1 - 1,27 % T2
Incapacité de travail	0,39 % T1 - 0,66 % T2
Décès - IPT	0,88 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
Total	2,16 % T1 - 2,88 % T2

La part employeur s'élève à 2,10 % T1 et la part salarié s'élève à 0,06 % T1.
La part employeur s'élève à 1,54 % T2 et la part salarié s'élève à 1,34 % T2.

Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche 2 (T2) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cotisations à la charge exclusive de l'employeur

	Taux de cotisation ST	Part patronale	Part salariale
Frais de fonctionnement de paritarisme	0,07 %	0,07 %	-
Développement du Dialogue social dans l'Artisanat	0,08 %	0,08 %	-
Promotion et recrutement	0,30 %	0,30 %	-
Fonds de péréquation	0,05 %	0,05 %	-
Total	0,50 %	0,50 %	-